

# Assurance Protection Juridique

## Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION  
JURIDIQUE


## PROTECTION JURIDIQUE EMPRUNTEUR

CG 24/2022

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Bénéficiaires :**  
Les nouveaux adhérents (adhésions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022) de l'association pour l'Union et le Recours en Assurance (ASSOCIAREA).


**Prestations :**  
Prévention et information juridiques par téléphone  
Recherche d'une solution amiable  
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires en l'absence de solution amiable)  
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue  
Accès à un service juridique en ligne

**Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses fixé à 10 000 € par litige garanti.**

**Litiges couverts :**


**Protection juridique emprunteur :**

- ✓ **La résiliation de l'assurance emprunteur, dont l'assuré était bénéficiaire avant l'adhésion à l'Association pour l'Union et le Recours en Assurance (ASSOCIAREA);** en cas de changement d'assurance emprunteur
- ✓ **Les relations de voisinage et les travaux de rénovation intérieure dont le coût global TTC ne dépasse pas 10 000 €,** qui concernent l'immeuble acquis via le prêt immobilier assuré au titre d'une assurance emprunteur souscrite par ASSOCIAREA et en cours de validité.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Droit bancaire
- ✗ Contestations de permis de construire ou d'autorisation d'urbanisme
- ✗ Expropriation
- ✗ Statuts d'association, de société civile ou commerciale
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières
- ✗ Matière douanière et fiscale
- ✗ Droit de la propriété intellectuelle ou industrielle
- ✗ Droit des personnes et des successions
- ✗ Aux relations de voisinage concernant les biens de l'assuré acquis avant l'adhésion à l'Association pour l'Union et le Recours en Assurance (ASSOCIAREA),
- ✗ Les travaux dont le coût global TTC dépasse 10 000 €.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions :**

- ! Faute intentionnelle et dolosive,
- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant une Cour d'Assises,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence
- ! Frais résultant de la rédaction d'actes
- ! Frais de déplacement

**Les principales restrictions :**

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 250 € **pour la seule garantie « Relation de voisinage et travaux de rénovation intérieure »**

COVEA PROTECTION JURIDIQUE

Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 €, RCS Le Mans 442 935 227

33, rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2

Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ France et autres Etats membres de l'Union Européenne (ainsi que les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM)), Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Vatican et Royaume-Uni.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **A l'adhésion du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **A l'adhésion et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à partir du 1er septembre 2022, à la date d'adhésion de l'adhérent à l'Association pour l'Union et le Recours en Assurance (ASSOCIAREA), et pour une durée ferme de 12 mois.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre, acte extrajudiciaire ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.